



ARRETE AR 2026 020

Portant réglementation temporaire de la Circulation
sur la voie communale n°6 de LAVASTROUX à la RD 29

COMMUNE DE ST MARTIN LA MEANNE

Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (Corrèze)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA PCL – ZI Tulle est 19000 TULLE, concernant les travaux de réfection de la voie communale n° 6 de Lavastroux à la RD 29, commune de SAINT MARTIN LA MEANNE,

ARRETE

- Article 1 :** En fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules pourra être interdite entre 7h00 et 19h00.
- Article 2 :** **Toutes dispositions seront prises pour assurer en permanence le passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies.**
- Article 3 :** Les prescriptions des articles 1 et 2 sont applicables du lundi 21 septembre 2026 à 7h00 au vendredi 16 octobre 2026 à 19h00,
- Article 4 :** La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par l'entreprise qui assurera de plus son maintien opérationnel.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :
 - l'entreprise EUROVIA PCL ZI Tulle est 19000 TULLE,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentat/Dordogne,Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marcillac La Croisille,

Fait à Saint Martin La Méanne, le 16 septembre 2026

La Maire,

Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

